



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 67040

Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le contenu de la documentation proposée par le Comité de normalisation de l'AFNOR sur le commerce équitable. Il semble que ce texte n'emporte pas l'adhésion des principaux acteurs du commerce équitable, dans la mesure où il ne reconnaît pas les critères minimaux du commerce équitable définis par les fédérations internationales et européennes de commerce équitable réunies au sein de FINE (prix minimum payé aux organisations de producteurs, critères spécifiques par produits) ; la nécessité de la présence dans toute démarche de commerce équitable d'au moins une OCE (organisation de commerce équitable, c'est-à-dire dont la mission principale est le commerce équitable), garante du caractère équitable de celle-ci, et notamment de la présence des dimensions d'éducation et d'appui au développement ; le nécessaire partenariat avec des producteurs ou travailleurs organisés (et donc, non pas avec de simples individus) ou engagés dans un processus d'organisation, condition indispensable à l'existence d'un véritable processus de développement ; la dimension éducative et politique du commerce équitable, qui vise notamment une amélioration des règles et des pratiques du commerce international conventionnel. Sans cette dimension, le texte, réduisant le commerce équitable à une simple démarche commerciale, laisse entendre faussement aux consommateurs que le simple achat de produits à des conditions moins défavorables est suffisant pour atteindre les objectifs du commerce équitable. De ce fait, le texte proposé va à l'encontre des objectifs annoncés par le Gouvernement lors de la mise en place du groupe de travail commerce équitable à l'AFNOR, en vue d'élaborer des critères destinés à garantir et défendre cette démarche. Cautionnant une définition minimaliste du commerce équitable, il ouvre la porte à de multiples initiatives qui vont créer une concurrence déloyale vis-à-vis des organisations de commerce équitable, au détriment des producteurs et des consommateurs induits en erreur. Compte tenu de cette opposition des principaux acteurs du commerce équitable, il sollicite un réexamen de ce document, dans la perspective du respect strict des objectifs de cette démarche.

Texte de la réponse

Le gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002 d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable :

quarante propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable et a mandaté à nouveau l'AFNOR en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Ces travaux sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67040

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6094

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7118